

# L'herboriste, «celui qui connaît les simples»

## Thierry THÉVENIN

Producteur-cueilleur, 11 Mercin, 23420 MERINCHAL

Correspondance : herbesdevie@gmail.com



## Résumé

*L'herboristerie, et les simples qui semblaient inexorablement disparaître au XXème siècle, connaissent un véritable renouveau, d'abord entamé par les pionniers de la vague verte des années 1960-70, puis chaque nouvelle décennie engageant davantage d'amateurs et de professionnels sur le chemin des simples.*

*Chaque année, des producteurs s'installent avec des projets de vente directe au public de tisanes et de produits dérivés transformés à la ferme, cela malgré une forte insécurité juridique. En effet, «ni eux ni leurs savoirs ne sont reconnus officiellement, ce qui les fragilise au risque de les faire disparaître». Je veux défendre ici les producteurs-herboristes qui placent le savoir populaire, l'amour et le respect des plantes, l'autonomie et la liberté au cœur de leur engagement.*

*Pour l'instant, il n'y a malheureusement pas de cadre juridique qui leur soit favorable ; les évolutions réglementaires nationales ou européennes sont globalement orientées dans le sens de normalisations et de systèmes de contrôles qui sont suggérés par et pour des industriels. Toutefois, quelques interventions politiques récentes autour de l'herboristerie pourraient laisser espérer quelque alternative.*

*Je suis convaincu que dans le contexte actuel de mutation sanitaire, environnementale et économique, tout le monde gagnerait à ce que les producteurs-herboristes puissent légitimement conserver l'espace social qu'ils occupent de fait depuis des temps immémoriaux et répondre sereinement à l'engouement populaire qu'ils semblent à nouveau susciter.*

## L'HÉRITAGE POPULAIRE

*Les simples sont actuellement les seuls remèdes saisissables (...) le monde des plantes est toujours accessible. (...) Utiliser les plantes à bon escient, c'est aussi les connaître mieux et apprendre à les respecter. Nous avons besoin de la liberté du monde vivant. Il a besoin de notre respect. A travers la recherche d'une médecine végétale populaire rénovée apparaît vite une évidence : ce sont d'abord les carences en liberté qu'il s'agit de guérir.*

Pierre Lieutaghi, *Les simples entre nature et société*, 1983

Les enquêtes ethnobotaniques réalisées sur les savoirs naturalistes populaires français<sup>1</sup> ont montré une grande richesse de savoirs et de savoir-faire médicaux, richesse encore vivante et même en cours de réactualisation grâce à leur réappropriation par les nouvelles générations.

La capacité de revitalisation des savoirs par la transmission orale ou livresque est reconnue dans l'Article 2.1 de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003<sup>2</sup>.

La France, qui a déjà fait inscrire auprès de l'Unesco l'équitation, la tapisserie d'Aubusson ou le repas gastronomique, vient même d'inscrire en 2011 la tauromachie à son propre patrimoine immatériel par le biais du Ministère de la culture. Quid des savoirs populaires médicaux ?

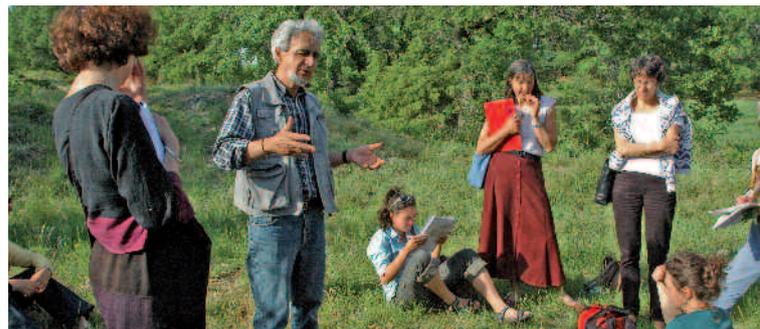
Des plantes exotiques, comme l'échinacée ou le *Ginkgo biloba*, seulement connues de quelques initiés il y a 40 ans, sont devenues

populaires aujourd'hui, comme ce fut exactement le cas il y a des siècles pour la grande camomille ou la guimauve venues d'Orient.

Depuis les pionniers de la vague verte des années 1960-70, chaque décennie confirme davantage le nombre grandissant d'amateurs et de professionnels qui (re)prennent le chemin des simples.

Stages de terrain, formations agricoles spécialisées, écoles d'herboristerie, consultation d'ouvrages, échanges avec les anciens, forums sur Internet, rencontres et manifestations thématiques : «tous les moyens sont bons» pour apprendre les savoirs et savoir-faire de l'herboristerie.

Parmi tous les acteurs qui font la vitalité de ce patrimoine, les petits producteurs-herboristes tiennent une place importante et particulière de par leur implication globale et concrète dans sa mise en œuvre. Ils sont en prise directe et quotidienne avec la plupart



Transmission des savoirs sur le terrain, séminaire de Salagon, 8 octobre 2005

© Laurence Chaber

des problématiques de l'herboristerie, comme la ressource, la récolte, la transformation, les usages, la réglementation, les questionnements du public, la transmission des savoirs, etc.

Malgré cette position privilégiée de « médiateur de terrain » entre les plantes médicinales et la société, l'avenir de ces personnes semble incertain. « Détenteurs de connaissances traditionnelles médicinales, les petits producteurs les mettent en pratique et contribuent à les faire évoluer. Toutefois, ni eux ni leurs savoirs ne sont reconnus officiellement, ce qui les fragilise au risque de les faire disparaître<sup>3</sup> ».

Je veux défendre ici les producteurs-herboristes qui placent le savoir populaire, l'amour et le respect des plantes, l'autonomie et la liberté au cœur de leur engagement.

### **HISTOIRE DES PRODUCTEURS-HERBORISTES, LA PROFESSION QUI NE VEUT PAS MOURIR**

Depuis les temps les plus immémoriaux, les producteurs-herboristes font partie des sociétés humaines. Ainsi, par exemple dans notre pays, les herbiers médiévaux, dès les débuts de l'urbanisation, venaient de la campagne vendre leurs herbes médicinales sur les marchés des villes, et ce jusqu'au moins la fin du 18<sup>ème</sup> siècle. Malgré les pressions, les actions incessantes de l'Église, des apothicaires ou des médecins qui visaient à faire cesser leurs pratiques sous prétexte de charlatanisme et d'incompétence ; malgré les procès, malgré les bûchers, ils (elles, le plus souvent d'ailleurs) ont toujours pu continuer à exister ne serait-ce que dans l'ombre de ces puissantes corporations grâce au crédit populaire dont ils jouissaient. En effet, pendant des siècles et finalement jusqu'à l'avènement des assurances sociales de la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, un système de santé à deux vitesses a existé dans notre pays : une médecine des riches et une médecine des pauvres. En ce qui concerne la première, ses acteurs étaient proches du pouvoir politique et religieux (médecins, apothicaires) ou très puissants financièrement (épiciers). Ils ont pu très tôt obtenir une reconnaissance légale et se professionnaliser mais ils ne concernaient qu'une toute petite frange de la population. Au 15<sup>ème</sup> siècle, les médecins et les apothicaires n'étaient que quelques centaines pour tout le pays ; et encore l'écrasante majorité d'entre eux n'exerçait-elle que dans les trois ou quatre grandes cités du pays.

Plus de 90 % de la population avait recours aux herbiers. Ils étaient tout à la fois récolteurs, vendeurs et prescripteurs des plantes médicinales.

Au fur et à mesure du développement de l'urbanisation, de la centralisation du pouvoir et de la montée en puissance d'abord de l'Église puis des corporations professionnelles des médecins et des apothicaires, ils furent marginalisés et même parfois stigmatisés comme des éléments incontrôlés, dangereux et suspects.

La célèbre affaire des poisons à la fin du 17<sup>ème</sup> siècle, véritable scandale d'état qui impliqua les plus hautes sphères du pouvoir, a

notamment servi de prétexte pour faire des herboristes des b o u c s émissaires, des empoisonneuses ou des charlatans qu'il fallait éradiquer. Les producteurs-herboristes ont d'ailleurs quasiment disparu des marchés de Paris pendant un siècle. L'ensemble du corps médical leur a livré une lutte sans merci.



« La Marquise de Brinvilliers, personnage proche de la Cour et qui fut à l'origine de l'affaire des poisons, est soumise à la question »

La reconnaissance officielle des « herboristes diplômés » dans le cadre de la loi de 1803, la lutte contre le colportage tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle et enfin le « Progrès » triomphant au 20<sup>ème</sup> siècle ont achevé de les marginaliser et menacé de les faire disparaître complètement.

Les producteurs étaient promis, dans le cadre de la politique de modernisation et de rationalisation de la société contemporaine<sup>4</sup>, à devenir de simples pourvoyeurs de matière première pour l'industrie pharmaceutique ou agroalimentaire.

Contre toute attente, la « vague verte » du retour à la nature des années 1970, a nourri une véritable renaissance des petits producteurs vendeurs-direct de plantes médicinales, semblant ainsi prouver la réalité d'un attachement tenace et durable des Français avec cet élément particulier de son patrimoine culturel. Les producteurs d'aujourd'hui ne sont certes pas les « guérisseurs » qu'étaient les herbiers du Moyen-Âge, mais ils détiennent une connaissance modeste et réelle des plantes qu'ils proposent, ce qui fait leur succès auprès d'un public grandissant.

A la faveur des scandales et des fiascos sanitaires qui se succèdent à un rythme accéléré, le retour vers les simples s'étend peu à peu à tous les groupes sociaux et à toutes les générations de la population.

### **PRODUCTEURS-CUEILLEURS-HERBORISTES, LA VOLONTÉ D'ÊTRE SIMPLES**

*Les organisations professionnelles agricoles majoritaires et l'administration se sont largement employées à disqualifier « l'archaïsme » de ceux qui ne voulaient pas appliquer les méthodes modernes.*

Pierre Alphanodéry, Agnès Fortier, 2005

Le constat qu'avaient établi en 2005 ces deux sociologues de l'Inra s'appliquait à l'agriculture en général, et il vaut tout à fait pour la filière des plantes médicinales, pour laquelle, jusqu'à très récemment, la politique publique a été de promouvoir une orientation exclusivement agro-industrielle.

Malgré tout, des paysans (anciens ou «néos») ont résisté à la fameuse «révolution verte» du 20<sup>ème</sup> siècle en perpétuant les savoir-faire et des gestes anciens qu'elle avait bien failli éradiquer, telles la récolte manuelle, la traction animale, certains soins aux gens, aux bêtes et aux cultures. Pour autant, ceci ne les empêche pas d'avoir éventuellement recours aux technologies les plus récentes.

Je suis depuis 25 ans, avec bonheur et passion, petit producteur de plantes médicinales en Limousin. Je suis convaincu qu'il nous faut dépasser le dualisme entre archaïsme et modernité, et qu'il faut rechercher, dans la mesure du possible, à réduire la distance et le nombre des opérateurs entre la plante et le consommateur final.

C'est le seul véritable moyen d'optimiser les valeurs de respect, d'économie et d'exigence de qualité à chaque niveau du parcours qui fait de la plante médicinale un remède.

## L'ÉCONOMIE DES SIMPLES

Étant donné l'engouement actuel – et ses dérives industrielles et commerciales – pour les médecines naturelles ainsi que les menaces générales qui pèsent sur un grand nombre d'écosystèmes, il convient d'être très vigilant à propos de la disponibilité et la durabilité d'une ressource végétale avant d'en faire l'usage ou même la promotion. Certaines espèces ont un habitat ou une aire de répartition limités, ce qui les fragilise.

Ainsi, par exemple, la rhodiola (*Rhodiola rosea* L.) pousse certes dans presque toute les zones arctiques et alpines de l'hémisphère nord, mais sa surexploitation médiatique en tant qu'« anti-stress-anti-fatigue-guérit-tout-efficace-dès-le-premier-jour » conjuguée au phénomène du réchauffement climatique devrait raisonnablement nous inciter à limiter son arrachage à l'état sauvage, ce qui est très loin d'être le cas aujourd'hui. En effet, la menace de la montée des océans sur les stations du littoral arctique et le pillage incessant des sites d'Asie centrale ont considérablement appauvri les circuits d'approvisionnement au point que certains utilisateurs se sont rabattus vers les sites européens dont le potentiel est pourtant très limité.

La mise en culture de la rhodiola existe, mais elle est délicate, longue et coûteuse. Aussi reste-t-elle malheureusement encore confidentielle au regard de la dynamique commerciale et du prélèvement à l'état sauvage.



L'harpagophytum (*Harpagophytum procumbens* [Burch.] DC ex Meisn.) est l'une des plantes médicinales les plus prescrites contre les affections rhumatismales. Récoltée depuis les années 1960, les populations sauvages régressent de manière inquiétante et la mise en culture reste largement insuffisante pour couvrir la demande.

Pourtant, elle n'a pas été inscrite sur la liste CITES des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction pour des raisons sociales, car elle assure un revenu à 20 000 familles de la région (Botswana, Afrique du Sud, Namibie) même si en réalité c'est l'industrie pharmaceutique qui récolte 99% du bénéfice total... et se garde bien de sensibiliser le consommateur à d'autres alternatives européennes efficaces mais beaucoup moins «juteuses» telles que la reine des prés, l'écorce de saule ou la feuille de cassis.

En effet, en 2002, la racine d'harpagophytum était payée aux populations locales entre 0,80 USD et 2,10 USD le kilo sec (Raimondo, 2002). Les producteurs européens sont sans conteste plus «gourmands» avec des cours qui varient de 10 à 30 USD le kilo sec pour les 3 espèces précitées.

Bien d'autres plantes médicinales relèvent de situations similaires<sup>5</sup>. Ainsi, «Les rapports nationaux, (...), signalent environ 150 espèces menacées dans les pays européens au moins en raison de la surexploitation dans la nature<sup>6</sup>».

Qu'il les récolte lui-même ou qu'il les commercialise seulement, l'herboriste doit se soucier d'évaluer pour chaque espèce l'état de la ressource au niveau local et international et de réorienter le cas échéant les habitudes du consommateur.

Enfin, un *a priori* très répandu dans le public laisse penser que les plantes médicinales cultivées le seraient toujours en bio. C'est tout à fait faux, les plantes issues de l'agriculture biologique sont absolument minoritaires sur le marché.

En 2010, l'inventaire national du Comité des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (CPPARM) révèle que 90% des plantes sont cultivées en mode conventionnel, 7% en bio et 3% en reconversion. Entre 2009 et 2010 les surfaces en bio ont même diminué. Même si ces chiffres basés sur des déclarations volontaires sont vraisemblablement erronés, il est sûr que plus des 2/3 des plantes médicinales produites en France ne sont pas de qualité biologique.

Par conséquent, si l'offre en plantes médicinales issues de l'agriculture biologique est très certainement insuffisante pour répondre à la demande de la filière industrielle, pharmaceutique ou agroalimentaire, je crois qu'il serait tout à fait souhaitable que les herboristes s'approvisionnent en plantes bios, qui est la qualité attendue et supposée par le public.

## QUAND LA PLANTE DEVIENT REMÈDE

N'oublions pas que la plupart des techniques de transformation qui relèvent de l'herboristerie proviennent de notre héritage culturel populaire. Les bouquets suspendus d'achillée ou d'origan, le séchage en claie des fleurs de tilleul, de camomille, les alcoolats, les

vins de plante, les baumes de millepertuis, les teintures d'arnica ou de pétales de lis ont été de toutes les armoires familiales et reviennent heureusement en force aujourd'hui dans de nombreux foyers.

Plantes sèches, sirops, élixirs, macérats, sels, baumes, huiles essentielles, eaux florales, etc., la gamme des transformations qu'opèrent les producteurs de simples s'est enrichie depuis 30 ans.

Nos préparations ne changent pas la nature de la plante : pas de modification de la composition, de la concentration de telle ou telle molécule particulière, pas de dosage scientifique de principe actif. C'est d'ailleurs ce qui distingue une préparation herboristique d'une préparation pharmaceutique.



Filtration d'un macéré hydro-alcoolique, Herbiolys, Lardier (05)

Les connaissances et les compétences requises pour maîtriser la production des espèces médicinales et leurs modes de préparation font de nous des professionnels à part entière, très différents des pharmaciens.

*Note de l'éditeur : une préparation herboristique locale ne peut être confondue avec une préparation pharmaceutique à base de plantes, du ressort d'un laboratoire pharmaceutique nécessitant un contrôle de qualité (contrôle des matières premières et du produit fini, contrôle des processus de fabrication et de conservation (date de péremption)).*

Avant de commencer une récolte, il est par exemple crucial de pouvoir évaluer le niveau et la fréquence de prélèvement souhaitables pour la station choisie. Une espèce annuelle, bisannuelle ou vivace pourront réagir très différemment au niveau de leur régénération.

Les techniques de cueillette doivent également tenir compte des modes particuliers de reproduction de l'espèce considérée (reproduction exclusivement sexuée, végétative, mixte) de fécondation (dioïque, monoïque, pollinisateur monospécifique, etc.).

Ainsi, si on peut revenir chaque année sur le même lieu, dans le cas d'adventices banales comme la bourse à pasteur, l'ortie ou le plantain, on devra attendre 20 ans et même davantage dans le cas de plantes à croissance lente comme la gentiane jaune ou le lichen d'Islande.

Les données techniques relatives à la cueillette sont très pointues et particulières pour chaque espèce.

Elles ne sont quasiment pas publiées. Les savoirs et savoir-faire s'acquièrent et se transmettent essentiellement sur le terrain. Ils sont encore entièrement empiriques même si certains cueilleurs viennent de créer l'Association Française des Professionnels de la Cueillette des Plantes Sauvages (AFC) qui a annoncé le projet d'élaborer un guide pratique de cueillette durable en partenariat avec des organismes scientifiques (Conservatoires botaniques, Conservatoire National des Plantes Médicinales, aromatiques et industrielles, etc.).

Le lieu, l'époque de récolte, le stade phénologique de la plante (début, fin de floraison, etc.) peuvent également avoir quelquefois des répercussions très importantes sur sa composition chimique et par conséquent sur sa qualité thérapeutique.

Les bouquets fleuris de l'aubépine doivent être ramassés alors que les fleurs sont encore en bouton, les fleurs de sureau noir avant l'anthèse<sup>7</sup>. Les cueilleurs-distillateurs savent que les sommités



Station de gentiane sous protection, Réserve nationale de Chaudefour (63) juillet 2004

© Thierry Thévenin



Pour apprécier la qualité du séchage, la main reste le meilleur outil, Juin 2011, Creuse

fleuries du thym ont une composition chimique différente selon qu'on les coupe au printemps ou en automne et suivant l'altitude ou la nature du sol.

Le producteur-herboriste doit être capable de reconnaître l'aspérule odorante ou le mélilot mal séchés qui deviennent alors totalement impropres à la consommation. Même au delà de ces cas particuliers où la sécurité d'emploi de la plante est en jeu, il doit être capable d'estimer l'âge limite dépassé d'un lot de fleurs séchées de mauve ou de calendula, et le cas échéant, recycler dans le compost des plantes qui n'ont alors pratiquement plus aucun intérêt thérapeutique.

La qualité de nos plantes est souvent vantée par nos clients, certaines personnes sont même surprises lorsqu'elles la découvrent. Elles ont pourtant simplement été traitées comme toute plante médicinale devrait l'être. Mais cette réaction du public s'explique aisément : trop souvent, on peut trouver ça et là des tisanes hors d'âge à la couleur et la senteur de vieux foin, bien que dument estampillées de leurs « visa » (label, AMM, etc.). Elles témoignent que, d'intermédiaire en intermédiaire, elles ont suivi des circuits économiques trop longs et segmentés où les acteurs finaux ont perdu toute proximité avec le terrain. L'expérience du professionnel ou du consommateur averti permet pourtant de les détecter très facilement par leurs qualités organoleptiques.

Produire des plantes médicinales de qualité demande un temps d'apprentissage assez long, une capacité d'autonomie, de la créativité, de la curiosité et le sens de l'observation.

Comme le cuisinier, le parfumeur et tous ceux qui travaillent directement avec le vivant, l'herboriste est d'abord quelqu'un qui compte sur ses sens. Les yeux, le nez, les papilles, la main sont les outils essentiels d'un métier qui s'acquière pour une grande part «sur le tas».

Il est difficile de savoir combien de petits producteurs-herboristes sont actuellement installés (ou en démarche d'installation) en ce moment en France. Plusieurs centaines en tout cas, dans presque toutes les régions. Leur nombre augmente significativement depuis 4 ou 5 ans.



La cueillette de la lavande officinale sur le Cheyron, Fanny, (Alpes-Maritimes), juillet 2010

Certains sont regroupés comme *Altaïr* en Dordogne et en Auvergne, le Gie *Plante Infuse* en Lozère, *Biotope des montagnes* en Cévennes ou *Sève d'Ariège* dans les Pyrénées.

Les trois dernières structures sont adhérentes d'un syndicat, dont je fais également partie et que je représente aujourd'hui : le Syndicat S.I.M.P.L.E.S<sup>8</sup> (Syndicat Inter Massif pour la Production et l'Économie des Simples).

«Il faut ici entendre Économie des Simples dans le sens d'une gestion respectueuse du patrimoine naturel. La terre est considérée non pas comme un outil de production mais comme un partenaire vivant<sup>9</sup>».

Créé en 1982, en Cévennes par des producteurs et cueilleurs de plantes médicinales de montagnes, ce syndicat regroupe aujourd'hui une centaine de producteurs de la plupart des régions françaises qui se mobilisent pour :

- ☛ promouvoir la production et la commercialisation de plantes aromatiques et médicinales de très grande qualité ;
- ☛ contribuer au maintien des agriculteurs en zone de montagnes et sur des territoires préservés ;
- ☛ former des stagiaires agricoles et dispenser des enseignements dans les structures de formation spécialisées ;
- ☛ sauvegarder et revaloriser les usages, les savoirs et savoir-faire traditionnels relatifs aux plantes aromatiques et médicinales en développant leur activité et leurs réseaux et en proposant à un large public des ateliers et stages d'initiation à la botanique ou à l'herboristerie ;
- ☛ participer en tant que détenteur d'un corpus de savoirs sur les plantes médicinales, au débat sur la reconnaissance d'un nouveau diplôme d'herboriste ;
- ☛ informer et sensibiliser un large public à la protection de l'environnement et aux démarches alternatives de production agricole (agroécologie) ainsi qu'aux démarches alternatives de santé et d'hygiène de vie (alimentation sauvage, phytothérapie,...) ;
- ☛ favoriser les échanges et les expériences avec d'autres producteurs de plantes aromatiques et médicinales en Europe et dans le monde ;

Les cueillettes et les cultures sont réalisées dans des zones à l'écart des pollutions identifiables et selon des techniques assurant le renouvellement des ressources prélevées et le respect maximal de l'environnement. Nous proposons une gamme d'environ 160 espèces<sup>10</sup>, dont une centaine sont prélevées dans leur milieu naturel. Nous privilégions la vente directe et distribuons nos produits (plantes fraîches, aromates, tisanes, huiles essentielles, sirops, huiles de massage...) principalement à la ferme, par correspondance, sur les marchés, dans des boutiques spécialisées ou encore lors de salons développant les thèmes de l'agriculture biologique et des produits naturels.

Chaque année, au début de l'automne nous organisons un important rassemblement annuel itinérant, *La Fête des Simples*. Ce rassemblement est devenu depuis 2006 un rendez-vous populaire qui rassemble environ 5000 personnes autour du marché des producteurs, avec des scientifiques, des artistes, des écoles et des institutions qui ont trait aux plantes médicinales.

Malgré cette large reconnaissance des consommateurs, de nos collègues et des pouvoirs publics qui nous soutiennent, nous rencontrons, comme tous les petits producteurs pratiquant la vente directe, des difficultés et menaces d'ordre législatif et administratif.

En premier lieu, nous ne pouvons indiquer absolument aucunes allégations de santé sur nos sachets, aussi banales et notoires soient-elles, même si le consommateur peut pourtant les retrouver dans n'importe quelle revue grand public. De plus, il vient le plus souvent souvent vers nous simplement rechercher un éclairage, un conseil pour valider ou infirmer ce qu'il a pu lire à droite ou à gauche.

Comment et pourquoi une personne qui fait du cœur de son métier la production et la vente de plantes aromatiques et médicinales ne pourrait-elle pas dispenser des connaissances, que l'on peut trouver chaque semaine dans des dizaines de médias, y compris dans le premier mensuel de presse populaire venu ?

Si l'on pouvait dire que la culture des plantes était quasiment réduite à néant il y a 30 ans, ce n'est plus vrai aujourd'hui, le regain d'intérêt pour les usages des plantes médicinales est indéniable. La loi devra tôt ou tard en tenir compte.

Il y a aussi les services des fraudes (DGCCRF) qui interviennent régulièrement (à la suite de dénonciations ou de plaintes) pour demander de retirer certains produits des gammes.

En 2011, des producteurs de l'Est de la France se sont par exemple vu contester le droit de commercialiser des fleurs de souci et de bleuet sous le prétexte que ces 2 plantes appartiendraient au monopole pharmaceutique ! Faut-il rappeler que les fleurs de souci sont souvent employées comme colorant alimentaire pour fabriquer la paella et que les pétales de bleuet se trouvent couramment en grande surface dans des thés aromatisés de marques bien connues de l'industrie agroalimentaire !

En 2005, un groupe de producteurs du Syndicat Simples, la Sica Biotope des Montagnes a dû se battre jusqu'à la Cour d'Appel de Nîmes afin de se faire relaxer de la condamnation qu'elle avait reçu

en Correctionnelle pour avoir vendu des sachets de prêle des champs (*Equisetum arvense* L.). La victoire a coûté 4 années d'efforts et plus de 20 000 euros de frais de justice.

*NDLR : la prêle d'hiver est toxique et peut être confondue avec la prêle des champs*

On comprend aisément que la plupart des petits producteurs préfèrent généralement "se coucher" et amputer leur gamme devant de telles menaces.

Leur commercialisation est souvent un véritable casse-tête administratif. La destination d'usage déclarée pour un même produit, pourtant strictement identique, peut le faire basculer dans une "case" réglementaire ou une autre dont les conséquences en terme de coût technique et financier peuvent être insoutenables.

Ainsi une simple huile essentielle de lavande par exemple sera soumise à la réglementation REACH<sup>11</sup> sur les produits chimiques s'il est indiqué qu'elle peut parfumer la salle de bains. On devra alors apposer un pictogramme type "poisson mort" et "arbre mort" sur l'emballage (voire une "tête de mort" sur certaines essences). Cette directive a été pensée pour les produits chimiques industriels mais les huiles essentielles, en tant que matières premières de la parfumerie ont été classées dans cette catégorie. La réglementation ne fait suffisamment pas de distingo, en terme de risque d'impact sur l'environnement, entre une cuve de camion citerne et un flacon de 5 ml.

La même huile de lavande qui serait proposée pour soulager une rougeur ou une piqure de moustique relèvera de la réglementation sur les cosmétiques. Relativement légère jusqu'à présent (c'est pour cela que ce secteur a attiré tellement de grands investisseurs depuis 5 ou 10 ans) cette réglementation se durcira très nettement à partir du 1 juillet 2013.

A l'heure actuelle, la réglementation sur les produits alimentaires est la seule vraiment accessible pour un petit opérateur. De plus, c'est le seul choix qui permette de revendiquer le label Bio sur une huile essentielle...



Voilà la situation ahurissante dans laquelle se retrouvent les petits producteurs-distillateurs aujourd'hui : à cause d'un système législatif sensé assurer la sécurité du consommateur, être peu à peu contraints d'induire que leurs huiles essentielles sont des aliments ! C'est un véritable non-sens, une véritable impasse : une huile essentielle quoiqu'on puisse "être obligé d'en dire" n'est pas un aliment.

Malgré cette insécurité juridique, chaque année de nouvelles installations voient le jour ici ou là et la quasi totalité des projets professionnels des étudiants des formations agricoles spécialisées en plantes médicinales sont des projets de production-vente directe au public de tisanes et de produits transformés à la ferme. Nous ne désespérons pas d'obtenir pour les plantes médicinales que nous commercialisons un statut légal de « bon sens » qui soit pensé et adapté à notre échelle économique et aux « simples multi-usages qui ne veulent pas rentrer dans les cases »...

Pour l'instant, les autorités nationales suivent plus ou moins le cadre européen qui va globalement dans le sens d'une normalisation et d'un contrôle des pratiques suggéré par et pour les industriels.

### LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2004/24/CE, FAUT-IL AVOIR PEUR DE L'EUROPE ?

*« Cette connaissance ancestrale est inscrite dans nos gènes. Les gens ont le sentiment que les plantes peuvent leur apporter un plus. Plantes aliments et plantes médicaments, les deux sont liées : il ne faut pas limiter leur utilisation tout en garantissant la sécurité des consommateurs. Il faudra enrichir, étendre cette directive, peut-être concevoir un nouveau texte. Sur le plan de la connaissance, il faut multiplier les experts, mais aussi les utilisateurs et les gens qui travaillent sur les plantes ; ne pas réduire seulement au monde scientifique, être le plus holistique possible. Peut-être avons-nous été un peu trop rigoristes sur ce plan. Enfin, il faudrait faire une directive sur le métier d'herboriste, qui malheureusement, n'existe plus en France. C'est un vrai savoir, qui ne doit pas être monopolisé par une catégorie de personnes et qui, avec formations à la clé, peut être source de conseils aux populations et favoriser la biodiversité »*

Michèle RIVASI, eurodéputée, Parlement de Bruxelles, 21 juin 2011

Une réunion de concertation autour de cette directive a eu lieu au Parlement européen de Bruxelles, le 21 juin 2011, à l'initiative de la députée Europe-écologie-Les Verts Michèle Rivasi. Elle a rassemblé plusieurs eurodéputés, des représentants de la Commission, de DG Sanco (Direction Générale pour la Santé des Consommateurs de l'UE), de l'EMA (Agence Européenne du Médicament), de l'EFSA (Agence Européenne de l'Alimentation) et des experts et représentants de la profession et de la société civile.

M. Anthony Humphreys de l'EMA a clairement rappelé que chaque état est responsable et compétent de la réglementation de son propre marché mais que dans tous les cas, au niveau de la Commission, les préparations non transformées, les plantes en l'état, les préparations magistrales des pharmaciens ou les préparations des herboristes ne sont pas concernées par cette directive.

Il a également précisé que la directive est censée viser uniquement les produits industriels, mais a reconnu que l'appréciation du caractère « industriel » d'un produit est une chose difficile et qu'elle est laissée au jugement des autorités nationales de contrôle.

Les coûts pour l'enregistrement varient significativement d'un pays à l'autre mais restent inaccessibles pour des petites entreprises qui voudraient faire enregistrer une gamme importante. Le représentant de DG Sanco, M. Ryz, a annoncé des chiffres allant de 5000 à 10 000 euros par demande pour l'Allemagne, 10 000 euros pour la France et à plus de 55 000 euros pour l'Italie. Les critères d'évaluation pour l'acceptation ou le refus d'une AMM peuvent considérablement varier d'un pays à l'autre en fonction de la culture et du niveau d'exigence de l'agence nationale concernée.

A mon avis, cette réunion a été positive car plusieurs points critiques ont été mis en évidence à propos de cette directive :

- ☛ celle-ci initialement censée apporter l'harmonisation et la simplification des procédures, ne s'applique en réalité qu'au cas par cas ;
- ☛ elle n'est pas adaptée aux petits acteurs de la filière car elle a été conçue pour encadrer les industriels, mais sans définir clairement à partir de quand ou de quoi on est un industriel ;
- ☛ elle génère indirectement un risque de mainmise des multinationales pharmaceutiques sur le secteur des plantes médicinales car beaucoup d'entreprises nationales ou régionales sont éliminées ; certains "petits" pays n'avaient présenté aucun dossier au jour de la réunion ;
- ☛ en exigeant des données scientifiques écrites pour construire les dossiers d'enregistrement elle ne respecte pas les savoirs populaires oraux . Cette constatation a été d'ailleurs partagée par les différents responsables de l'UE présents à cette réunion : « oui, c'est vrai, c'est un problème » ont-ils répondu à mon questionnement à ce sujet.
- ☛ elle ne respecte pas l'immense diversité des remèdes des médecines traditionnelles (non prise en compte des remèdes animaux ou minéraux de la médecine ayurvédique ou chinoise, ni de certaines pratiques ou techniques liées à une approche holistique du vivant) ;
- ☛ les comités d'experts décideurs de l'attribution ou du rejet des AMM étant exclusivement issus de la culture scientifique occidentale, on peut poser la question de savoir si leurs



4ème Fête des Simples  
à Milly-la-Forêt,  
3 & 4 octobre 2009,  
la Halle aux herbes  
(à gauche)

Pour les herboristeries artisanales, les directives sont inadaptées aux petites quantités et à la diversité

critères d'évaluation sont objectifs et cohérents pour les remèdes provenant de systèmes de production et de pensée radicalement différents ? (bien qu'invités, ils furent d'ailleurs les absents remarquables de la journée) ;

- rien n'est prévu dans le système d'évaluation de la procédure THMPD pour garantir le respect et la pérennité des ressources végétales médicinales alors qu'elle s'adresse aux opérateurs industriels, ceux qui exercent justement la plus forte prédation sur ces ressources.

*NDLR* : les experts amenés à examiner des plantes d'autres traditions (chinoise par exemple) font appel à des groupes de travail mixtes comprenant des cliniciens et pharmaciens diplômés en médecine traditionnelle chinoise.

A la question finale de Michèle Rivasi : «Quel moyen de levier pourrait exister pour permettre la révision de cette directive ?», la réponse de la représentante de la Commission a été très claire : «c'est seulement une pression et une position politique claires du Conseil ou du Parlement qui pourra faire bouger les choses<sup>12</sup>».

Dans cette optique, nous essayons actuellement au niveau du syndicat Simples de prendre contact et d'échanger avec nos collègues producteurs-herboristes européens afin de dessiner et proposer à terme un cadre propice à notre vision de l'herboristerie et des plantes médicinales. Nous n'en sommes pour l'instant encore qu'au début de ce vaste chantier.

Nous essayons nous inspirer de l'exemple de la *Guilde des Herboristes québécois* qui a obtenu de la part des autorités de santé du Canada (Santé Canada) un statut particulier pour les plantes médicinales, celui de Produit de Santé Naturel (PSN).

Ce statut rejoint d'ailleurs tout à fait l'idée que préconisait en France le Conseil économique et social en 2006 : «Afin de s'adapter aux pratiques en vigueur dans d'autres États membres de l'Union, la concertation devrait également porter sur la création de produits de santé à base de plantes qui se situeraient entre les médicaments classiques et les compléments alimentaires et qui mettraient en valeur les anciens usages des plantes<sup>13</sup>».

Santé Canada a mis ainsi sur pied la Direction des produits de santé naturels (DPSN) afin d'encadrer la vente libre des PSN et de garantir aux Canadiens un accès libre et facile à des produits de grande qualité, efficaces et sécuritaires tout en respectant la liberté de choix ainsi que la diversité philosophique et culturelle.

Ce qui a fait le succès de la *Guilde des Herboristes* est sans doute la multiplicité et la diversité de ses membres : herboristes, producteurs, naturopathes, médecins, consommateurs, etc. qui se sont rassemblés en collègues et ont réussi à définir ensemble un positionnement et des revendications claires.<sup>14</sup>

## PROPOSITION DE LA LOI FICHET, VERS LA RENAISSANCE DES HERBORISTES ?

Une proposition de loi a été déposée au Sénat en juillet 2011 afin de réhabiliter la profession d'herboriste, rayée du paysage social il y a plus de 70 ans par la loi du 11 septembre 1941.



*L'herboristerie Française*, Janvier 1938, 26ème année, Revue professionnelle d'un syndicat d'herboristes (archives personnelles)

Ce projet de loi soulève de multiples réactions de rejet, de soutien, d'encouragements ou de critiques.

En fait, c'est à la suite d'une rencontre avec des petits producteurs de plantes médicinales en 2009 que M. Jean-Luc Fichet, sénateur socialiste du Finistère, prend conscience de la distorsion de la situation législative avec la réalité sociale des plantes médicinales.

Il interpellera alors le Ministère de la Santé pour demander une réhabilitation de la profession d'herboriste.

Comme à chacune des nombreuses tentatives effectuées par presque tous les partis politiques depuis 1941, la réponse sera négative, au prétexte que le double circuit commercial, pharmaceutique et hors officine des espèces en vente libre, est tout à fait satisfaisant pour répondre aux besoins de la population.

M. Fichet réalisera néanmoins une quarantaine d'auditions avec des producteurs, des herboristes, des médecins, des pharmaciens, le Conseil de l'Ordre des pharmaciens, la Direction générale de la santé, etc. afin de réfléchir et travailler à une proposition de loi qu'il déposera le 12 juillet 2011.

L'exposé des motifs de son texte est éclairant de l'évolution de la conscience de la classe politique.

Il est clairement acté que l'ère de ce qu'on a pu appeler «l'invasion pharmaceutique<sup>15</sup>» est révolue :

«La demande des consommateurs en tisanes, huiles essentielles, compléments alimentaires à base de plantes est chaque jour de plus en plus grande. (...) : le public s'intéresse aux effets des plantes sur leur santé et leur cadre de vie. Il a envie de conseils pour utiliser ces plantes. Que cela soit pour se soigner ou pour son bien-être, le consommateur cherche des produits plus naturels».

Ensuite M. Fichet lève publiquement (et courageusement) un véritable tabou politique :

«Le diplôme de pharmacien ne paraît pas adapté à la connaissance des plantes. S'il existe une formation dans le cursus, celle-ci est bien mince au regard du savoir qu'il est nécessaire d'acquérir dans ce domaine.» Il relève la déficience de compétence des pharmaciens vis à vis des plantes médicinales. Même si certains pharmaciens extrêmement compétents et passionnés sont d'ailleurs les premiers à déplorer cette réalité, M. Fichet est semble-t-il aujourd'hui très critiqué par les institutions de la pharmacie pour cet "affront".

D'ailleurs, on sent bien quelques lignes plus loin qu'il tente de ménager les puissances dominantes du secteur : «La vente des plantes, sous différentes formes, est d'ailleurs déjà largement présente dans les rayons de nos pharmacies, de nos grandes surfaces, sur les marchés, dans les magasins de bien-être, et bien sûr sur Internet».

Le message des pronoms est clair et le discours « orthodoxe » en matière de sécurité sanitaire : «*La vente sur internet entraîne notamment de nombreux excès. Certains sites vantent des allégations thérapeutiques qui ne sont pas sans danger pour la santé. Nous retrouvons d'ailleurs ces dérives également dans certains magasins ou sur certains stands de marchés*».

Je ne veux absolument pas nier la réalité des dérives, mais je ne peux accepter une telle stigmatisation, partielle et injuste. Les «*allégations thérapeutiques qui ne sont pas sans danger pour la santé*» ne sont pas l'exclusivité des plantes vendues sur Internet, dans certains magasins» ou sur les marchés, loin s'en faut. Une certaine actualité pharmaceutique a pu et continue à le démontrer amplement.

En matière de produits de santé, il n'existe pas d'espace sécurisé. Aucun monopole, ni visa, ni AMM, ne pourront jamais empêcher les dérives et les abus. Il serait temps, à mon avis de changer notre paradigme en matière de sécurité sanitaire.

C'est bien l'éducation, la formation et l'information des professionnels mais aussi et surtout des consommateurs qui seront les meilleurs garde-fous contre les charlatans de tous poils et de toutes obédiences.

Si la réhabilitation de la profession d'herboriste est effectivement nécessaire d'après les motifs exposés en préambule du texte de M. Fichet, je suis en désaccord sur deux points :

**1- la création d'un nouveau monopole** qui accorderait aux seuls futurs herboristes diplômés le droit de commercialiser les espèces libérées par le décret 841-2008 ; avec une exception accordée aux producteurs :

*«Seuls les herboristes ont le droit de vendre les plantes ou parties de plantes médicinales, indigènes ou acclimatées, inscrites dans le décret n°2008-841 du 22 août 2008 relatif à la vente au public des plantes médicinales inscrites à la Pharmacopée et modifiant l'article D.4211-11 du code de la santé publique, à l'exception de toute personne physique ou morale exerçant à titre habituel des activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural».*

Je suis convaincu que les monopoles sont des tours d'ivoire qui, tôt ou tard, sont délétères pour leurs bénéficiaires en encourageant la corruption et les dérives.

Au-delà de ce problème, le régime d'exception consenti pour les agriculteurs aurait pour effet immédiat de fragiliser et marginaliser davantage les petits producteurs locaux, en favorisant les frustrations et les conflits sociaux dans la filière. En effet, cet article L.311-1 du Code rural permet une grande ouverture d'interprétation de l'exercice agricole, et dans ce contexte risque de provoquer à coup sûr de nombreux litiges.

Concernant le monopole prévu des herboristes, le cœur du métier n'est pas à mon avis tant le droit exclusif de vendre telle ou telle espèce, que d'apporter au public l'éthique et le conseil qu'il attend en matière d'utilisation des plantes médicinales.

Je crois que les 148 espèces du décret 841-2008 devraient rester en vente libre tel que l'avait souhaité le législateur, tandis qu'une liste spécifique à l'herboriste, bien plus complète devrait être établie par un décret du Ministère de la santé.

**2- la tutelle de l'ANSM** qui aurait pour rôle de veiller aux bonnes pratiques de cette profession et de la contrôler. C'est pour cela que je crois qu'on ne peut que réfuter la proposition préalable et inconditionnelle que M. Fichet inscrit à Article 2 de son texte : «L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments et des Produits de Santé est chargée de veiller au respect des pratiques des herboristes, dans des conditions définies par un Décret en Conseil d'Etat».

Comment l'ANSM financée à plus de 80% par des industriels dont les pratiques sont à mille lieux des simples pourra en l'état satisfaire à la demande du consommateur qui cherche des produits plus «naturels»?

Je pense qu'en complément de l'offre des pharmaciens doit être validé officiellement un espace légal et une profession reconnue pour promouvoir la qualité et le bon usage des plantes, dans le respect de la pérennité des ressources. Le législateur devrait donc donner au futur herboriste les moyens d'exercer pleinement et en toute indépendance son métier, à savoir être en mesure de répondre aux demandes de la population telles que :

- ☛ trouver un conseil de qualité en matière d'éducation de prévention et d'utilisation des plantes médicinales,
- ☛ accéder à une large diversité de plantes médicinales efficaces, de qualité biologique, sous des formes peu transformées et donc d'un coût raisonnable,
- ☛ pouvoir utiliser ces plantes médicinales en complément des traitements médicaux classiques,
- ☛ trouver des sources d'approvisionnement locales et renouer avec la nature, la terre et ceux qui la cueillent ou la cultivent dans le respect des équilibres écologiques<sup>16</sup>.

M. Fichet espère faire rapidement adopter sa proposition de loi. L'année 2013 sera-t-elle l'année du retour des herboristes en France ? Et si oui, quels herboristes ? Dans un tel contexte, y aura-t-il un espace pour les producteurs ou les détaillants qui souhaiteraient pratiquer une herboristerie indépendante, écologique et éthique ?

## ÉPILOGUE

Pour clore cette communication, je voudrais bien préciser que je ne suis pas médecin, au sens où je n'établis jamais de diagnostic, ni d'ordonnance, mais qu'en tant que producteur de simples, comme tous mes collègues, j'ai été confronté plus d'une fois à des demandes de conseils, de précisions, des questionnements de consommateurs parfois un peu désespérés par ce florilège de

livres, de publications de déclarations diverses qui accompagnent l'envie manifeste d'un assez grand nombre d'entre nous à rechercher pour notre santé, une certaine autonomie à l'aide des plantes médicinales.

Le corps médical a souvent tendance à objecter la dangerosité potentielle de telles pratiques. Je crois que le public n'est ni naïf, ni ignare et a parfaitement conscience – dans sa grande majorité – qu'il existe des possibilités mais aussi des limites.

Françoise Loux avait par exemple montré que « quand on analyse les divers domaines dans lesquels s'exerçait et s'exerce encore largement la médecine familiale en France, on s'aperçoit de la place importante occupée par la prévention. Ce point peut étonner car il entre en contradiction avec un énoncé officiel généralement admis selon lequel la prévention serait une notion très moderne et très difficile à faire admettre par le public<sup>17</sup>».

L'automédication progresse en France malgré la réticence de la majorité du corps médical dans notre pays. Il s'agit uniquement d'un problème culturel. En effet, « le succès de l'automédication relève d'habitudes de consommation médicale : dans les pays anglo-saxons, l'accent est mis sur la responsabilisation du patient, considéré comme apte à se traiter pour des pathologies

mineures. En France, au contraire, la consultation d'un praticien pour des pathologies bénignes est plus systématique<sup>18</sup>».

Cette recrudescence de l'automédication populaire est maintenant encouragée par les pouvoirs publics, mais elle est surtout nourrie par les scandales sanitaires qui surgissent de plus en plus fréquemment et qui ont sérieusement et dangereusement altéré la confiance d'une grande partie des Français dans le système de soins classique.

Je crois que l'ensemble des professions médicales gagneraient à faire preuve aujourd'hui de plus d'ouverture d'esprit et de confiance à l'égard du public, si elles souhaitent justement restaurer avec lui une relation de confiance pour le bien de tous.

*Remarque* : Ces lignes sont largement empruntées à un ouvrage où j'ai cherché à développer beaucoup plus longuement la question des plantes médicinales et de l'herboristerie en France et en Europe : «Plaidoyer pour l'herboristerie : comprendre et défendre les plantes médicinales» éditions Actes Sud, (2013) Arles.

## BIBLIOGRAPHIE

AMIR Magali (1998) *Les cueillettes de confiance. Plaisirs et savoirs traditionnels des plantes en Lubéron*, Mane, Parc Régional du Lubéron - Les Alpes de Lumière, 256 p. (Les Alpes de Lumière, 128).

AUWERCX Pascale (1987-1988) *Savoirs populaires sur les plantes dans deux petites régions d'Auvergne, l'Artense et l'Ouest du Massif du Sancy*, Mémoire de fin de Formation, Eds du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

BRABANT-HAMONIC Juliette (1985) *Phytothérapie familiale en Basse-Normandie*, *Ethnologie française*, XV, 2, pp. 153-168.

BUSSER Christian & Elisabeth (2005) *Les plantes des Vosges, Médecine et traditions populaires*, Strasbourg, Editions La Nuée Bleue.

CAZIN François-Joseph (1997) *Traité pratique et raisonné des plantes médicinales indigènes*, 2<sup>e</sup>éd., Mane, Editions de l'Envol.

CHARNAY Thierry (2005) *Patrimoine immatériel : les filtres de la transmission*, In Laurence BERARD *et al.*, *Biodiversité et savoirs locaux naturalistes en France*, Editions Cirad – Iddri – Ifb – Inra, pp. 35-38.

CPPARM (2011) *Inventaire des superficies et des volumes pour la culture et la cueillette sauvage en plantes aromatiques et médicinales en France, résultats 2010*, Manosque

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (2006) *Les perspectives économiques des secteurs de l'horticulture*, rapport présenté par Mme Viguier, n° 10, NOR C.E.S X0600110V, Paris. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/064000483/0000.pdf>

COULOMB A. et BAUMELOU A. (2007) *Situation de l'automédication en France et perspectives d'évolution* marche, comportements, positions des acteurs, Rapport du Ministre de la santé et de la protection sociale. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000030/0000.pdf>

CROSNIER Capucine (1998) *La cueillette des savoirs*, Saulieu, Edition Parc Naturel du Morvan.

DOS SANTOS José (1995) *Savoirs de la Nature, Nature des savoirs : les savoirs de la flore en Cévennes. Contribution pour une Anthropologie cognitive*, Thèse de Doctorat en Anthropologie sociale et Ethnologie, E.H.E.S.S. Paris.

DUPUY J.-P. et KARSENTY S. (1974) *L'Invasion pharmaceutique*, Paris, Edition Seuil, 270 p.



Le lis blanc (*Lilium candidum* L.) est encore assez largement employé comme vulnéraire à la campagne en médecine populaire. Jardin de simples, 16 juin 2009, les Chardonnières, St Julien-de-Jonzy (71)

DURAND *et al.* (2005) Savoirs médicaux traditionnels : quelle valorisation en France, In Laurence BERARD *et al.*, *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, éditions Cirad – Iddri – Inra, p. 225-227.

LAVERGNE Roger (1999) *Tisaneurs et plantes médicinales indigènes de la Réunion*, Livry Gargan, Editions Orphie.

LIEUTAGHI Pierre (1981) *Médecine populaire par les plantes, réalités et renouveau*, Mane, Editions Études Populaires et Initiatives (EPI).

LIEUTAGHI Pierre (1983) *Les simples entre nature et société, Histoire naturelle et thérapeutique, traditionnelle et actuelle, des plantes médicinales françaises*, Mane, Editions Études Populaires et Initiatives (EPI).

LIEUTAGHI Pierre (1986) *L'herbe qui renouvelle, Un aspect de la médecine traditionnelle en Haute-Provence*, Paris, Edition de la Maison des sciences de l'homme.

LIEUTAGHI Pierre (2009) *Badasson & Cie, Tradition médicinale et autres usages des plantes en haute Provence*, Arles, Editions Actes Sud, 713 p.

LOUX Françoise (1990) La médecine familiale dans la France rurale (note de recherche), *Anthropologie et Sociétés*, Volume 14, numéro 1, p. 83-92. <http://id.erudit.org/iderudit/015113ar>

MUSSET D. et DORE D. (2006) *La mauve et l'erba bianca*, Mane, Editions de Salagon, Musée départemental ethnologique de Haute-Provence, 215 p.

NOUALLET J.-C. et BONNELLE C. (1993) *Des hommes et des plantes: usages traditionnels des plantes dans le Vercors*, Editions du Parc naturel régional du Vercors.

ODEADOM/ONIPPAM (2008) *Rapport général sur la perspective de développement des filières plantes à parfum, aromatiques et médicinales en Outre-mer français*, [http://www.aplamedom.org/resources/rapport-general\\_papam+ODEADOM.pdf](http://www.aplamedom.org/resources/rapport-general_papam+ODEADOM.pdf)

PORDIÉ Laurent (2008) L'évaluation thérapeutique des remèdes végétaux traditionnels, In Hallé F., Lieutaghi P. (eds) *Aux origines des plantes*, volume 2 : Des plantes et des hommes, chapitre 22, Paris, Eds Fayard, pp. 552-575.

RAIMONDO Domitilia (2002) *Harpagophytum ssp.* et la CITES, In *Le Monde de la CITES. Bulletin officiel des Parties*, n°9, juillet

REBILLARD Laurent (2002) *L'herboristerie en France : genèse d'un métier, disparition d'une profession*, Mémoire de master 2 Sciences Sociales, Paris, ENS-EHESS.

RENAUX Alain (1998) *Le savoir en herbe, Autrefois, la plante et l'enfant*, Montpellier, Edition Les Presses du Languedoc.

ROBARD Isabelle (2002) Médecines non-conventionnelles et droit, la nécessaire intégration dans les systèmes de santé en France et en Europe, Paris, Litec, éditions du Juris-classeur.

THEVENIN Thierry (2008) Des simples qui ne le sont plus guère, In Hallé F., Lieutaghi P. (eds) *Aux origines des plantes*, volume 2 : Des plantes et des hommes, chapitre 21, Paris, Editions Fayard, pp. 530-551.

THEVENIN Thierry (2012) *Plaidoyer pour l'herboristerie, comprendre et défendre les plantes médicinales*, Arles, Editions Actes Sud.

TRAFFIC, *Europe's medicinal and aromatic plants: their use, trade and conservation, a traffic Species in Danger*, Report June 1998. [www.traffic.org/species-reports/traffic\\_species\\_plants3.pdf](http://www.traffic.org/species-reports/traffic_species_plants3.pdf)

UNESCO, 2003, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540f.pdf>

## NOTES

1. Durand & al, (2005)

2. Cf. bibliographie (non exhaustive) quelques références de ces enquêtes régionales : Amir 1994-95, Auwerx 1987-88, Brabant-Hamonic 1985, Busser 2005, Carlier & al. 2012, Crosnier 1998, Dos Santos 1995, Lieutaghi 1981, 1983, 1986, 1991, 1999, 2009, Musset & Dore 2006, Renaux 1998, Simonpoli 1988

3. «Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment de continuité contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine».

4. Durand & al, (2005)

5. Les problèmes de pénurie en plantes médicinales récurrents que connaissait la France dans les premières décennies du XXème siècle ont également favorisé cette orientation politique

6. Il faut bien avoir à l'esprit qu'aujourd'hui 90% des 1 300 espèces médicinales produites en Europe sont récoltées à l'état sauvage

7. *Les plantes médicinales et aromatiques d'Europe: leur utilisation, leur commerce et leur conservation* un rapport *Traffic* sur les espèces en péril, juin 1998 : [www.traffic.org/species-reports/traffic\\_species\\_plants3.pdf](http://www.traffic.org/species-reports/traffic_species_plants3.pdf)

8. Avant que le pollen ne s'échappe des anthères

9. Site Internet <<http://www.syndicat-simples.org>>

10. Extrait du préambule du cahier des charges des producteurs-cueilleurs du syndicat Simples : <http://www.syndicat-simples.org>

11. Individuellement les gammes sont plutôt de l'ordre d'une quarantaine d'espèces

12. REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals), cette directive européenne a été faite pour tenter de réguler la prolifération des nouveaux produits de l'industrie chimique

13. «L'autorisation d'un médicament, comme celle d'un aliment ou d'un pesticide, est une décision politique», déclaration de Mme Paola Testori, directrice générale de la DG Sanco dans *Le Monde* du 14-11-2011

14. *Conseil économique et social, Les perspectives économiques des secteurs de l'horticulture*, Rapport présenté par Mme Michèle Viguière, Année 2006. - N°10 NOR : C.E.S. X0600110V

15. On peut à ce propos (ré)écouter sur le site du syndicat «Simples» le témoignage dynamique et instructif de l'une des fondatrices de la Guilde, Marie Provost, témoignage qu'elle avait apporté sous la forme d'une conférence lors de la Fête des Simples, en 2011 à Vassivière-en-Limousin <http://www.syndicat-simples.org/fr/Marie-PROVOST.html>

16. Selon l'expression de Jean-Pierre Dupuy (1974)

17. Ces lignes sont extraites d'une lettre ouverte adressée aux parlementaires, publiée sur le site du syndicat SIMPLES» en novembre 2011 <http://www.syndicat-simples.org/fr/LETTRE-OUVERTE-AUX-PARLEMENTAIRES.html>

18. LOUX Françoise (1990)

19. Rapport ministériel sur la situation de l'automédication en France et ses perspectives d'évolution (2006) <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000030/0000.pdf>